

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 444

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 8 OCTIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *octies*, introduit en première lecture au Sénat. En effet, les différentes études, notamment celles de l'Inspection générale des Affaires sociales et de la Drees, concluent plutôt à une grande efficacité des réseaux de soins, à la fois pour les consommateurs (prix plus avantageux) et les professionnels de santé (plus grande visibilité), en particulier dans le domaine des soins optiques. Il importe donc de ne pas taxer davantage les organismes complémentaires qui s'appuient sur ces réseaux.